# ÉLECTIONS NATIONALES 2018

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

Dimanche 11 février 2018

GUIDE PRATIQUE

ÉDITÉ PAR LA MAIRIE DE MONACO

Mairie de Monaco

# SOMMAIRE


| | |
|---|---|
| Avant les élections | P.01 |
| Le jour des élections | P.02 |
| Le vote par procuration | P.04 |
| Comment voter | P.06 |
| Attribution des sièges | P.10 |
| Dispositions particulières | P.12 |
| Références textes de loi | P.13 |


# AVANT LES ÉLECTIONS

## DOCUMENTS NÉCESSAIRES

Vous ne pourrez pas voter sans votre carte d'identité ou votre passeport en cours de validité. Pensez à vérifier leur date d'échéance.

### 1. CARTE D'IDENTITÉ OU PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ

**Carte d'identité**

Le Service de l'Etat Civil – Nationalité pourra vous délivrer votre carte d'identité au plus tard le vendredi 9 février 2018.

*Important : aucune carte d'identité ne sera établie le jour des élections.*

Rappel : l'ancien modèle de la carte d'identité en cours de validité est toujours valable pour exprimer son vote.

Si votre carte d'identité est perdue ou si sa date de validité est échue :

Présentez-vous en Mairie, au Service de l'Etat Civil – Nationalité, du lundi au vendredi, de 9h à 16h muni :

- de la déclaration délivrée par la Direction de la Sûreté Publique accompagnée d'un document d'identité (passeport, permis de conduire) en cas de perte ou de vol ;
- de votre carte d'identité si sa date est échue.

**Passeport**

Document délivré au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, de 9h30 à 17h30, du lundi au vendredi.
Le formulaire de demande est téléchargeable sur le site www.gouv.mc :
cliquer sur « Service Public particuliers » / « Nationalité et Résidence » / « Nationalité Monégasque » puis dans la partie « Pièces d'identité » section « Obtenir un passeport ».

### 2. CARTE D'ÉLECTEUR

Document envoyé à chaque électeur durant la dernière quinzaine du mois de janvier 2018.

# LE JOUR DES ÉLECTIONS

*Pensez à signer votre carte d'électeur et au besoin votre carte de procuration avant d'entrer dans la salle de vote.*

## PROCÉDURE

1. Présentez votre carte d'électeur et votre carte d'identité/passeport au personnel chargé d'assurer la surveillance de la salle de vote qui vous remettra l'enveloppe de vote ;

2. Rendez-vous dans l'isoloir afin d'exprimer votre vote et d'insérer le bulletin dans l'enveloppe ;

3. Dirigez-vous vers la table d'émargement dont le numéro est inscrit sur votre carte d'électeur ;

4. Signez à votre nom la liste d'émargement ;

5. Déposez votre enveloppe dans l'urne ;

6. Quittez la salle de vote.

## PERSONNES AUTORISÉES À PÉNÉTRER DANS LA SALLE DE VOTE

Art. 38 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée :

« Seuls sont admis dans la salle ou les salles de vote pendant le déroulement du scrutin :

- les membres du bureau de vote ;
- les personnes qualifiées pour assurer le service de surveillance ;
- les électeurs exerçant leur droit de vote ;
- deux délégués de chaque candidat ou de chaque liste de candidats, nominativement désignés par leur mandant ;
- les enfants de l'électeur âgés de moins de douze ans ;
- les personnes dont la présence est jugée appropriée par le Maire, statuant sur la requête dont il est saisi à cet effet dans les formes et délais prévus par l'ordonnance souveraine »
(voir ordonnance souveraine n°1333 du 25 septembre 2007 p.12).

# LE VOTE PAR PROCURATION

## 1. QUEL EST L'ÉLECTEUR CONCERNÉ PAR LE VOTE PAR PROCURATION ?

- L'électeur qui réside de manière permanente ou temporaire à l'étranger à des fins d'études ou de formation (hors le département français limitrophe des Alpes-Maritimes et la province italienne voisine d'Imperia).

*Document à fournir : une attestation récente de suivi d'études, de formation, de stage, délivrée par l'établissement formateur ou par l'employeur.*

- L'électeur qui est empêché de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin en raison de sa détention.

*Document à fournir : une attestation établie par le Directeur des Services Judiciaires ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires, si la personne est détenue en Principauté de Monaco, ou par le Chef d'Établissement du lieu de détention en cas d'incarcération à l'étranger.*

- L'électeur qui est empêché de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin en raison d'un handicap ou de son état de santé.

*Document à fournir : un certificat médical contre-indiquant toute sortie ou une photocopie de la carte « station debout pénible » ou une photocopie de la carte d'invalidité.*

- L'électeur qui est empêché de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin pour des raisons d'obligations professionnelles.

*Document à fournir : une attestation de l'employeur certifiant cet empêchement ou, pour les personnes exerçant une activité à titre indépendant, une attestation sur l'honneur certifiant la nature de leur activité professionnelle et cet empêchement.*

- L'électeur qui est empêché de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin en raison d'obligations sportives qu'il doit assumer personnellement.

*Document à fournir : une attestation nominative établie par l'association sportive ou la convocation à une manifestation sportive.*

- L'électeur qui réside en permanence à l'étranger (hors le département français limitrophe des Alpes-Maritimes et la province italienne voisine d'Imperia).

*Aucun justificatif n'est nécessaire, le domicile à l'étranger étant justifié par la dernière adresse enregistrée au Service de l'Etat Civil – Nationalité de la Mairie.*

## 2. QUI EST LE MANDANT ?

Le mandant est l'électeur qui, dans l'incapacité de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin, désigne un électeur qui votera à sa place. Il ne peut désigner qu'un seul mandataire.

## 3. QUI EST LE MANDATAIRE ?

- Le mandataire est la personne désignée pour voter à la place de l'électeur empêché (le mandant).
- Il doit être de nationalité monégasque, jouir de ses droits électoraux et être inscrit sur la liste électorale tenue par la Mairie.
- Aucun mandataire ne peut disposer de plus de deux procurations.

## 4. COMMENT DÉSIGNER UN MANDATAIRE ?

En remplissant le formulaire de demande de procuration et en joignant les justificatifs si nécessaire.

## 5. OÙ RETIRER LE FORMULAIRE DE DEMANDE ?

En Mairie, dans les représentations diplomatiques et consulaires, et sur les sites Internet de la Mairie (**www.mairie.mc**) et du Gouvernement (**www.gouv.mc**).

## 6. OÙ ET QUAND RETOURNER CE FORMULAIRE ?

Le formulaire doit impérativement être retourné, accompagné d'une copie de la pièce d'identité en cours de validité et des pièces justificatives demandées, à l'adresse suivante :
*Mairie de Monaco – Secrétariat Général – B.P. 523 – 98015 MONACO Cedex.*
**Date de réception au plus tard le vendredi 2 février 2018**

## 7. LA CARTE DE PROCURATION

La carte de procuration, délivrée sans frais, est envoyée au mandataire **au plus tard le mardi 6 février 2018**.

## 8. PROCÉDURE DE VOTE EN QUALITÉ DE MANDATAIRE

1. Après avoir exprimé votre vote et être sorti de la salle, retournez à l'entrée de la salle à la file désignée «vote par procuration» ;
2. Présentez la carte de procuration et votre carte d'identité ou passeport en cours de validité au personnel chargé d'assurer la surveillance de la salle de vote qui vous remettra l'enveloppe de vote ;
3. Rendez-vous dans l'isoloir afin d'exprimer le vote et d'insérer le bulletin dans l'enveloppe ;
4. Dirigez-vous vers la table d'émargement dont le numéro est inscrit sur la carte de procuration ;
5. Apposez votre signature sur la liste d'émargement ;
6. Déposez votre enveloppe dans l'urne ;
7. Quittez la salle de vote.

*Si vous êtes muni d'une seconde carte de procuration, réitérez cette démarche.*
*N.B. : le mandant conserve la possibilité de voter personnellement s'il se présente avant son mandataire. Dans ce cas, le mandataire doit restituer l'enveloppe à un membre du personnel de surveillance après en avoir vidé le contenu, et sortir de la salle de vote, et inversement si le mandant se présente après son mandataire.*

# COMMENT VOTER

**ART. 47 DE LA LOI Nº 839 DU 23 FÉVRIER 1968, MODIFIÉE.**

## I. CONSIGNES GÉNÉRALES

### ● UTILISATION DE L'ENVELOPPE RÉGLEMENTAIRE

Utilisez exclusivement l'enveloppe remise à l'entrée de la salle de vote.

### ● AUCUNE INSCRIPTION DE RECONNAISSANCE

Les bulletins ou enveloppes ne doivent porter aucune inscription, marque de reconnaissance, injure ou commentaire.

### ● BARRER UN NOM POUR ÉCARTER UN CANDIDAT

Pour écarter un candidat, il suffit de barrer son nom sur la liste.

# COMMENT VOTER

## II. CONSIGNES EN CAS DE PANACHAGE

**Panachage : possibilité d'exprimer son vote en choisissant des candidats appartenant à des listes différentes.**

### ● MODIFIER LISIBLEMENT LE BULLETIN

Ecrire lisiblement, de préférence en majuscules le nom et prénom du/des candidat(s).

### ● UN SEUL BULLETIN PAR ENVELOPPE

Un seul bulletin doit être inséré dans l'enveloppe.

### ● PAS PLUS DE 24 CANDIDATS

Le bulletin ne doit pas comporter plus de 24 candidats.

### ● NE RIEN ÉCRIRE AU VERSO

Ne pas écrire au verso du bulletin.

## III. LE VOTE BLANC

### ● LISTE ENTIÈREMENT BARRÉE

Une liste entièrement barrée est un bulletin blanc.

### ● FEUILLE BLANCHE

Une feuille blanche est un bulletin blanc.

### ● ENVELOPPE VIDE = VOTE NUL

Une enveloppe vide n'est pas un vote blanc mais un vote nul.

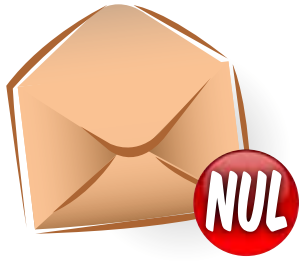


Pour les élections nationales les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés pour l'attribution des sièges.

# ATTRIBUTION DES SIÈGES

**Ces élections ont pour base un scrutin de liste, plurinominal, à un tour, avec possibilité de panachage et sans vote préférentiel.**
**Il s'agit d'un mode de scrutin mixte. Les deux tiers des sièges sont attribués au scrutin majoritaire et le tiers restant au scrutin proportionnel.**

## SCRUTIN MAJORITAIRE : 16 SIÈGES

Les 16 candidats obtenant le plus grand nombre de voix sont élus.

NB : en cas d'égalité le candidat le plus âgé est élu.

## SCRUTIN PROPORTIONNEL : 8 SIÈGES

**Les 8 sièges restant sont attribués, à la proportionnelle, aux listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages valablement exprimés.**

• ÉTAPE 1

### On calcule le quotient éléctoral (QE)

Le quotient électoral est calculé en divisant le total des suffrages valablement exprimés par le nombre de sièges à pourvoir, c'est à dire 8.

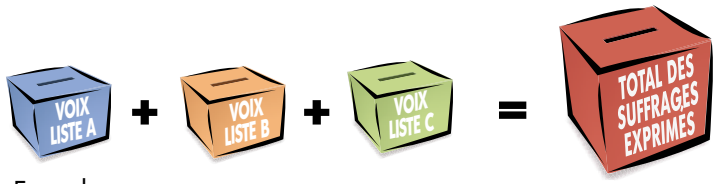


Exemple

50 000 + 35 000 + 15 000 = 100 000

Exemple

100 000 ÷ 8 = 12 500

• ÉTAPE 2

### Attribution des sièges par le quotient électoral

On divise le nombre de voix obtenues par liste par le quotient électoral.

Le résultat est arrondi à l'unité inférieure (exemple : 2,8 = 2 sièges). Chaque liste obtient donc un nombre de sièges égal au nombre de fois où le quotient électoral est contenu dans le total des suffrages de la liste.

Au sein de chaque liste, les sièges ainsi obtenus sont attribués aux candidats dans l'ordre du nombre des suffrages qu'ils ont reçus (en cas d'égalité le candidat le plus âgé est élu).

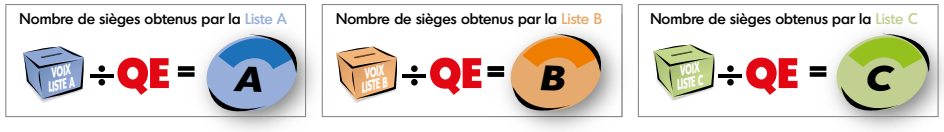


Exemple

50 000 ÷ 12 500 = 4 = 4 sièges

35 000 ÷ 12 500 = 2,8 = 2 sièges

15 000 ÷ 12 500 = 1,2 = 1 siège

**Si à l'issue de cette étape, les 8 sièges ne sont pas attribués, alors on passe à l'étape 3**

• ÉTAPE 3

### Attribution des sièges par la plus forte moyenne

La moyenne est obtenue, pour chaque liste, en divisant le total des voix qu'elle a obtenues par le nombre de sièges attribués au scrutin proportionnel + 1 (siège fictif).

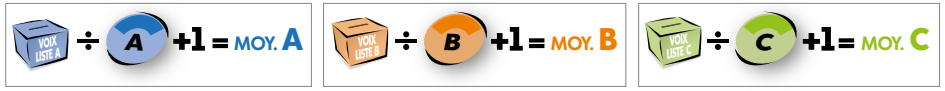


Exemple

50 000 ÷ 4+1 = 10 000

35 000 ÷ 2+1 = 11 666,66

15 000 ÷ 1+1 = 7500

**La liste B a la plus forte moyenne et gagne 1 siège.**

**Ainsi, les 8 sièges à pourvoir à la proportionnelle sont attribués de la manière suivante :**

Liste A : 4 sièges - Liste B : 3 sièges - Liste C : 1 siège

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- ***Art. 38 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée.***

« Seuls sont admis dans la salle de vote pendant le déroulement du scrutin :
...- les enfants de l'électeur âgés de moins de 12 ans ;... » voir page 3.

- **Ordonnance Souveraine n° 1.333 du 25 septembre 2007 fixant les modalités d'instruction de la requête aux fins d'admission dans la salle de vote lors des élections nationales ou communales.**

**Article Premier.**
Toute personne majeure non admise expressément par la loi à pénétrer dans la salle de vote le jour du scrutin peut présenter une requête au Maire afin d'être autorisée à y accéder.

**Article 2.**
La requête doit parvenir au Secrétariat Général de la Mairie au plus tard le vendredi de la semaine qui précède celle de l'élection ou du premier tour de scrutin. Aucune demande ne peut être formulée durant la semaine qui sépare les élections à deux tours.

**Article 3.**
La requête est formulée par lettre simple et comporte, sous peine d'irrecevabilité :

- Les nom et prénoms du demandeur,
- Sa date de naissance,
- Son adresse,
- L'indication de la nature et de la date ou des dates de l'élection concernée,
- Le motif précis de la demande accompagné de tout document justificatif.

Une photocopie de la pièce d'identité en cours de validité du demandeur est jointe à la requête

**Article 4.**

Le Maire fait part de sa décision au requérant au plus tard le mardi précédant le dimanche des élections ou du premier tour de scrutin.

L'autorisation délivrée par le Maire est valable, le cas échéant, en cas de second tour de scrutin.

**Article 5.**
À son entrée dans la salle de vote, la personne concernée doit présenter l'autorisation reçue, accompagnée d'un justificatif d'identité, à un membre du personnel de surveillance chargé de procéder à leur vérification.

# RÉFÉRENCES TEXTES DE LOI

- Loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales, modifiée.
- Loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale modifiée.
- Ordonnance Souveraine n° 927 du 23 janvier 2007 fixant les modalités d'application du vote par procuration, modifiée.
- Ordonnance Souveraine n° 1.333 du 25 septembre 2007 fixant les modalités d'instruction de la requête aux fins d'admission dans la salle de vote lors des élections nationales ou communales.
- Ordonnance Souveraine n° 2.108 du 19 mars 2009 relative à la carte d'identité monégasque électronique.
- Arrêté Ministériel n° 2017-684 du 19 septembre 2017 convoquant le collège électoral pour l'élection des membres du Conseil National.

*www.legimonaco.mc*

# INFORMATIONS PRATIQUES

## DATE DU SCRUTIN

**Dimanche 11 février 2018**

## LIEU

**Espace Léo Ferré**
7, Terrasses de Fontvieille
98000 MONACO
Tél. 93 10 12 10

## HORAIRES

**De 8 heures à 19 heures**

## OBJECTIF

**Élire pour 5 ans les 24 membres du Conseil National**

## CONTACTS UTILES

**Mairie de Monaco**

Service de l'Etat Civil - Nationalité - Tél. 93 15 28 10 ou 93 15 28 16
(carte d'identité, carte d'électeur, carte de procuration)

Secrétariat Général - Tél. 93 15 28 41 ou 93 15 28 71

**Ministère d'État**

Service des Passeports - Tél. 98 98 82 18

**Sur Internet**

www.mairie.mc
www.gouv.mc

media events 11/2017

Mairie de Monaco